Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_120_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-120

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

VIE ASSOCIATIVE
SUBVENTIONS 2026 - RECTIFICATION

Les subventions aux associations pour l'année 2026 ont été validées par délibération du Conseil municipal le 2 mars 2026. Une erreur matérielle d'inversion de deux montants a été constatée, concernant les APE de l'école de Beaulieu et de l'école Mathurin Méheut.

Il est donc proposé de procéder à la rectification des montants alloués de la manière suivante :

	Subvention actée par délibération du 2 mars 2026	Subvention proposée pour l'année 2026
APE École Beaulieu	1 300 €	1 500 €
APE École Mathurin Méheut	1 500 €	1 300 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DIT que le montant des subventions accordées aux APE de l'école de Beaulieu et de l'école Mathurin Méheut par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026 sont erronés, et ne sont donc pas à prendre en compte,
- ACCORDE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 :
  - à l'APE de l'école Beaulieu : 1 500€,
  - à l'APE de l'école Mathurin Méheut : 1 300€.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_120_DELIB-DE

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor